

HONORAIRES

Maximum APPLICABLES À COMPTER DU 1er Septembre 2022

VENTES

Le montant des honoraires TTC est calculé en pourcentage sur le prix de vente net vendeur.

De 0 à 75000€	9 %*	Vente de terrain à batir	10 %
de 75001€ à 150000€	8 %**	Vente d'immeubles	8 %
de 150001€ à 225000€	7 %	Audit de valeur	299 €
de 225001€ à 300000€	6 %		
+ de 300000€	5 %		

minimum d'honoraires 4.900 € T.T.C
** minimum d'honoraires 6.900 € T.T.C

LOCATIONS

1/ Pour les locaux d'habitation vides ou meublés (soumis à la loi ALUR) :

Pour le BAILLEUR:

Visite, constitution du dossier, rédaction de bail, entremise, négociation et rédaction état des lieux : 1 mois de loyer hors charges et hors T.V.A.

Pour le LOCATAIRE :

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 8€ du m2. Rédaction état des lieux : 3€ du m2.

Ces honoraires étant plafonnés à ceux versés par le bailleur : 1 mois de loyer hors charges et hors T.V.A.

2/ Pour les locaux commerciaux, bureaux, professionnels :

20% H.T du loyer annuel H.T et H.C à la charge du preneur. Comprenant la visite, constitution du dossier, rédaction du bail, entremise, négociation et rédaction état des lieux.